

HANDELSABTEILUNG
DIVISION DU COMMERCE

Berne, le 7 novembre 1962. Ca/lz

VA
EX. DCI 11 DZ

an	PO	TD				3/3
Datum	8.11	9.11				15.11
Visa	5	5				5
EPD		- 8.11.62		15		
<i>3, 34 61. Am. 1.</i>						

Division des affaires politiques
Département politique fédéral
Berne

Service juridique
Département politique fédéral
Berne

Note concernant la saisie par les autorités américaines de matériel de radio expédié à Cuba par la maison Brown Boveri.

- 1) Cette affaire est l'objet de la lettre du 15 octobre de notre Ambassade à Washington, dont vous avez reçu copie. Voici, très brièvement, l'origine de l'affaire. En octobre 1961 les autorités de Miami ont saisi à bord d'un cargo du matériel de radio destiné à Cuba et envoyé par la maison Brown Boveri. La saisie a eu lieu du fait qu'une partie de ce matériel était d'origine américaine et ne pouvait être exportée vers Cuba selon l'"Export Control Act". Depuis lors, l'avocat aux Etats-Unis de Brown Boveri, M. Cotten, s'est efforcé de régler l'affaire, mais il n'y est pas parvenu.
- 2) Le premier point en litige est une déclaration que les autorités américaines voudraient faire signer à Brown Boveri. Vous trouverez ci-inclus deux projets de déclaration. L'un a été rédigé par les autorités américaines et l'autre par Brown Boveri.

En lisant le projet américain, vous verrez qu'en l'acceptant Brown Boveri s'engagerait à respecter la législation des Etats-Unis en matière d'exportation de marchandises. Le projet de Brown Boveri évite au contraire de soumettre cette maison à l'"Export Control Act". Il n'y est question que des engagements que Brown Boveri prendrait à l'égard d'exportateurs américains.

...



- 3) La version américaine de la déclaration ne nous plaît guère. Il est vrai qu'une maison suisse doit accepter de se conformer au droit étranger lorsque celui-ci est applicable. Toutefois, ce ne serait pas conforme à nos conceptions juridiques que cette maison prenne des engagements à ce sujet envers un Gouvernement étranger.

De plus, en signant la déclaration rédigée par les autorités américaines, Brown Boveri créerait un précédent qui pourrait être invoqué à l'égard d'autres maisons suisses. Les autorités américaines pourraient, par ce moyen, faire reconnaître à l'étranger l'application de l'"Export Control Act".

Nous vous saurions gré de nous donner votre avis sur les aspects juridiques de cette question.

- 4) Les autres points en litige mentionnés par notre Ambassade n'ont pas la même importance de principe:

- L'Ambassade mentionne la liste des marchandises livrées à Cuba. Il s'agit, en fait, de marchandises d'origine américaine, qui ont été livrées ou devaient encore être livrées dans le cadre de cette affaire.
- Brown Boveri est d'accord d'abandonner aux autorités américaines les marchandises saisies. Ce matériel n'a plus de valeur pour Brown Boveri, parce que, selon cette maison, il ne peut être utilisé qu'à Cuba ou il est désormais impossible de l'envoyer.
- L'amende a peut-être une importance de principe, mais il ne s'agit que d'une petite somme: 6000 Dollars.

Les autorités américaines semblent être en faveur d'une solution qui couvrira tous les points en litige: ce sera un "package deal".

✓ 2 annexes

Division du Commerce

p. a.
Clamatin